

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, et notamment une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au budget primitif. La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

CONTEXTE ECONOMIQUE

L'année 2020 a été marquée par la pandémie qui a provoqué une onde de choc sans précédent sur l'économie à l'échelle mondiale. Sans surprise, la crise économique a entraîné une baisse des recettes de fonctionnement envisagées dans le cadre de l'exécution budgétaire 2020. Bien qu'étant en progression grâce à la reprise économique, ces recettes n'ont pas encore retrouvé en 2021 leur niveau d'avant la crise.

L'année 2022 débute dans un contexte économique qui se redresse mais qui reste marqué par les effets induits de la crise Covid :

- Difficultés d'approvisionnement (ruptures dans les chaînes de production, augmentations des coûts d'acheminement...)
- Marché du travail tendu avec une pénurie sur certains secteurs d'activité (animation...)
- Hausse des coûts de certaines matières premières (gaz, essence)

La guerre en Ukraine vient mettre un sérieux bémol à cette reprise qui semblait s'engager. Selon les prévisions de l'INSEE, les économies européennes font désormais face à un triple choc, dont les effets sont très difficiles à mesurer :

- un choc inflationniste avec la flambée du prix des matières premières ;
- un choc sur les chaînes d'approvisionnement qui risque de faire apparaître de nouvelles pénuries ;
- un choc de confiance, plus lancinant, pour les entreprises et les ménages.

Deux ans après le début de la pandémie de Covid-19, l'incertitude est revenue à son maximum pour l'activité économique.

Le budget primitif 2022 veille à la préservation de la qualité du service public local et au maintien d'un niveau d'investissement permettant de répondre aux besoins de proximité, tout en maintenant une gestion rigoureuse pour faire face aux incertitudes économiques et politiques.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement) incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien : la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1° - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population (fluides, fournitures d'entretiens, maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, alimentation pour la restauration scolaire, encadrement des activités jeunesse, fournitures et prestations pour les écoles maternelle et élémentaire, fêtes et cérémonies...), frais de personnel, subventions accordées (écoles, associations, personnel), intérêts de la dette...

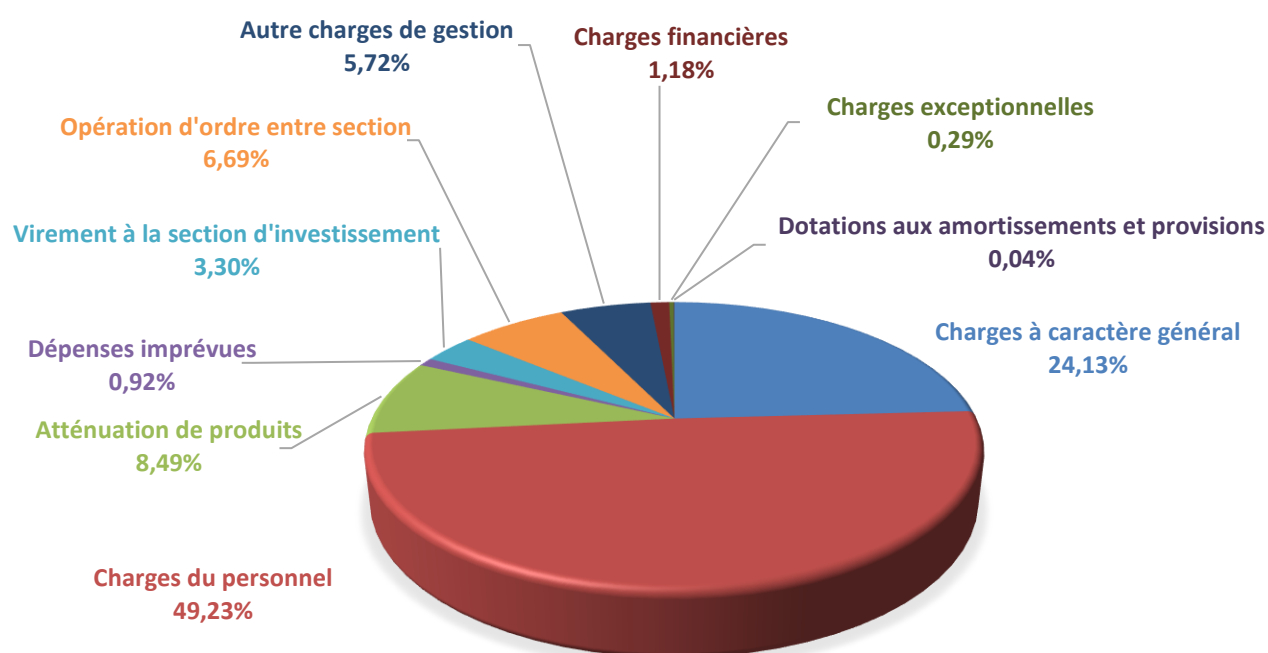
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 728 850 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Pour mémoire	CA 2021		BP 2022
	CA réalisé 2020	Prévu	Réalisé	Propositions
011 - Charges à caractère général	518 692,33 €	579 784,00 €	463 233,60 €	658 471,00
012 - Charges du personnel	1 381 595,65 €	1 344 104,00 €	1 247 348,13 €	1 343 548,00 €
014 - Atténuation de produits (attribution de compensation et FPIC)	224 080,00 €	227 300,00 €	225 309,00 €	231 680,00 €
022 - Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €	25 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement				90 000,00 €
042 - Opération d'ordre entre section (dont amortissements)	306 138,49 €	201 581,00 €	201 580,52€	182 651,00 €
65 - Autre charges de gestion	146 268,47 €	151 579,00 €	149 782,10 €	156 135,00 €
66 - Charges financières	25 036,23 €	26 430,00 €	22 882,83 €	32 275,00 €
67 - Charges exceptionnelles	520,97 €	34 992,00 €	14 380,58 €	8 000,00 €
68 - Dotation aux amortissements et provisions	0 €	0 €	0 €	1 090,00 €
TOTAL DEPENSES	2 602 332,14 €	2 565 770,00 €	2 324 597,76 €	2 728 850,00 €

L'effort sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement se poursuit.

Cependant le contexte actuel (des difficultés d'approvisionnement des matières premières qui engendre une augmentation des tarifs, une visibilité totalement aléatoire sur le coût de l'énergie - gaz et électricité...) impose une prudence et oblige à une prévision à la hausse des charges à caractère général de presque 14 %.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



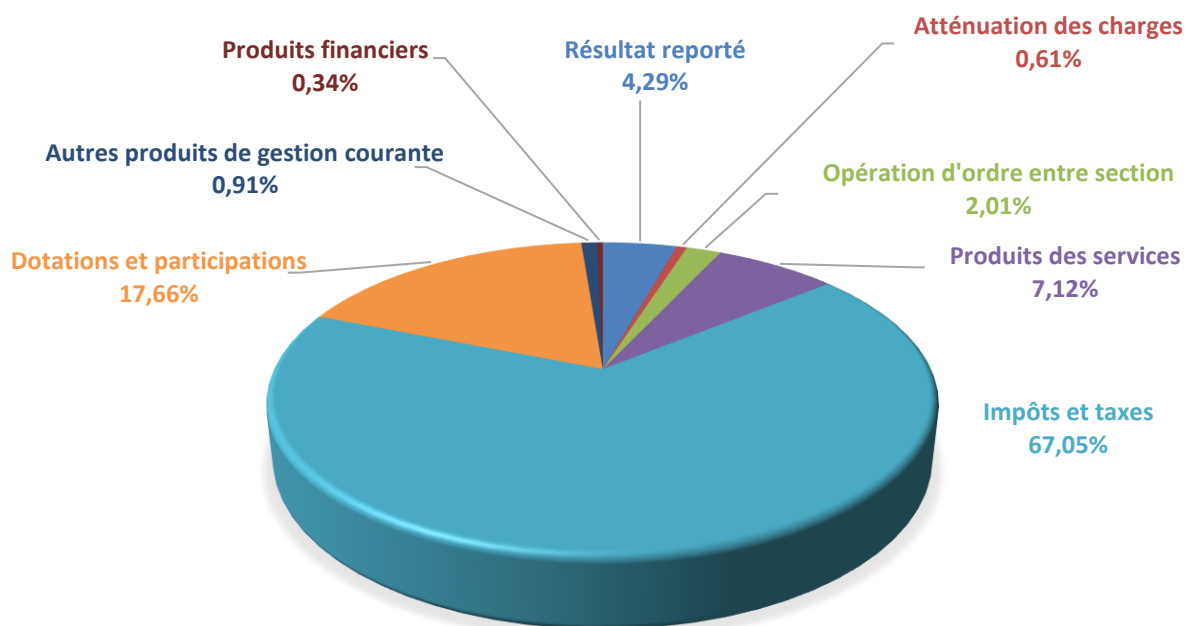
2° - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, accueil périscolaire, centres de loisirs, locations de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat...

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

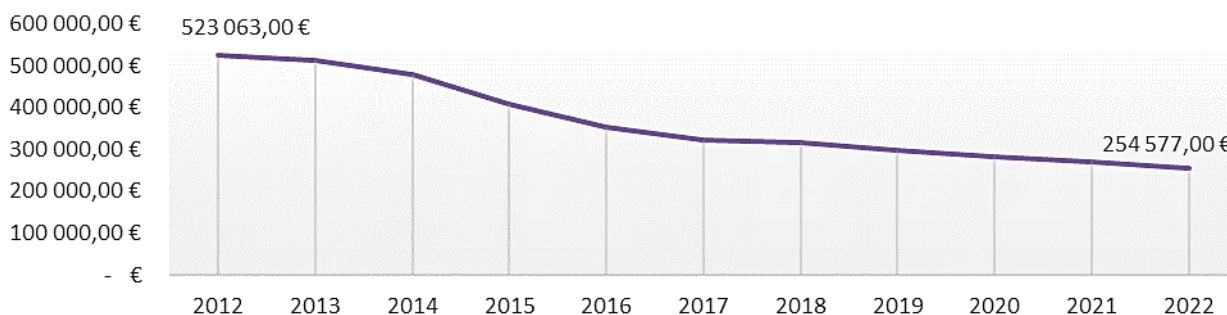
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 728 850,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	117 142,84 €
013 - Atténuation des charges (<i>remboursement assurance statutaire</i>)	16 672,16 €
042 - Opération d'ordre entre section (<i>dont neutralisation des amortissements</i>)	54 981,00 €
70 - Produits des services (<i>restaurant scolaire, garderie, centre de loisirs, concession cimetière...</i>)	194 322,00 €
73 - Impôts et taxes	1 829 640,00 €
74 - Dotations et participations (<i>dotations Etat, Région, Département, Caf...</i>)	482 032,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	24 792,00 €
76 - Produits financiers	9 268,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Les recettes de fonctionnement ont beaucoup baissé ces dernières années du fait d'aide de l'état en constante diminution :

DOTATIONS FORFAITAIRE ET DE SOLIDARITE RURALE



3° - FISCALITE

Fiscalité 2022 :

Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) = 38 %

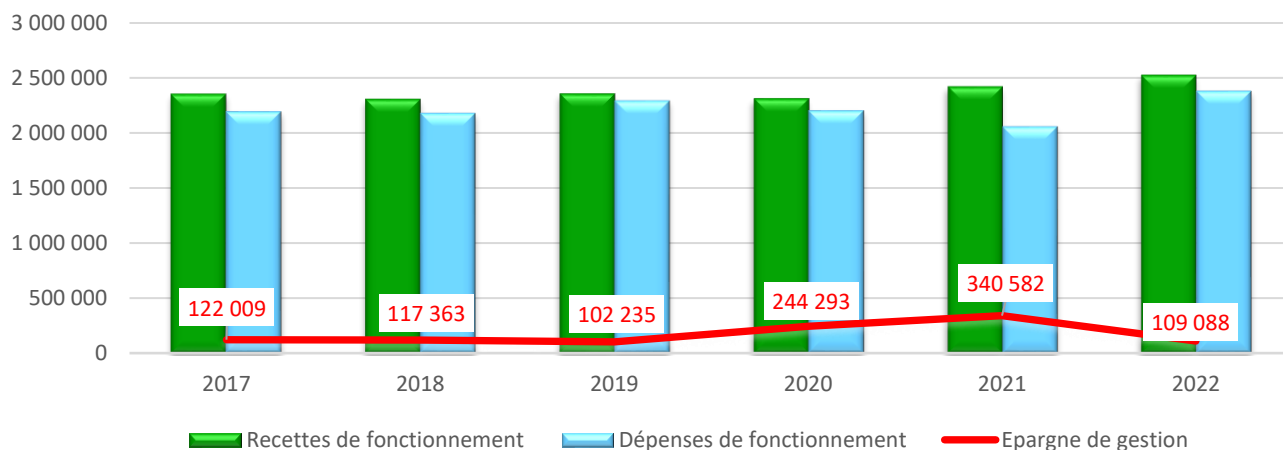
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) = 94,99 %

4° - L'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL

L'épargne brute (appelée également capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette.

EPARGNE DE GESTION



Epargne de gestion (avant remboursement du capital de la dette)

2017 :	122 009 €
2018 :	117.363 €
2019 :	102 235 €
2020 :	244 293 € (<i>dont produit exceptionnel sur cession d'un terrain de 150 000 €</i>)
2021 :	240 582 €
2022 :	109 088 € (<i>estimatif</i>)

Capacité d'Autofinancement (après remboursement du capital)

2017 :	51 912 €
2018 :	52 009 €
2019 :	23 887 €
2020 :	151 113 € (<i>dont produit exceptionnel sur cession d'un terrain de 150 000 €</i>)
2021 :	229 476 €
2022 :	- 11 189 € (<i>estimatif</i>)

Le résultat de fonctionnement à la clôture des comptes 2021 permet de dégager un autofinancement de 180 000 € affecté à la section d'investissement au budget primitif 2022 pour le projet de réhabilitation de la Maison Jay

II – LA SECTION D’INVESTISSEMENT

Le budget d’investissement prépare l’avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d’investissement est liée aux projets de la commune, à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

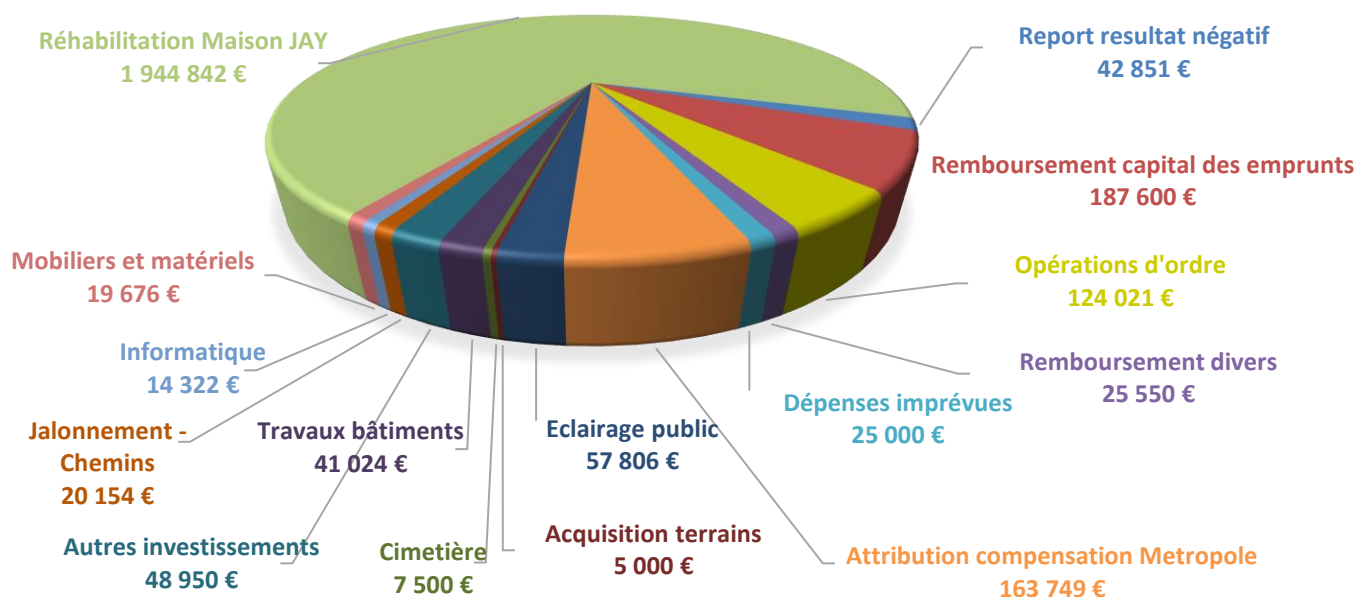
1° - LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT

Elles correspondent aux dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s’agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d’informatique, de véhicules, d’études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.

Pour 2022, les dépenses d’investissement se répartissent comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 728 045,00 €	
Report résultat négatif	42 851,33 €	
Remboursement emprunts	187 600,00 €	
Remboursement divers	25 550,00 €	
Dépenses imprévues	25 000,00 €	
Attribution compensation Métropole	163 749,00 €	
Eclairage public	57 806,00 €	
Acquisition terrains	5 000,00 €	
Cimetière	7 500,00 €	
Opérations d'ordre	124 021,00 €	dont 54 981 € opérations financières ; 69 040 € opérations patrimoniales
Travaux bâtiments	41 024,00 €	dont 11 800 € de mise en sécurité du château ; 12 000 € de mise au norme des circuits électriques de l'ensemble des bâtiments; 7 230 € pour la chaudière de la salle polyvalente; 7 250 € pour le câblage réseau de la Mairie; 1 740 € pour l'horloge de l'église; 1 000 € pour la création d'un point d'eau à la Bionne
Autres investissements	48 950,00 €	dont 31 200 € pour la vidéosurveillance; 10 000 € pour la réfection d'un court de tennis; 2 600 € de filet anti-pigeon au château; 5 150 € pour la restauration de statues classées dans l'église
Jalonnement - Chemins	20 154,00 €	travaux chemin de la Boule : dont 15 000 € pour la restauration du chemin et 3 654 € pour l'installation de l'éclairage public
Informatique	14 322,00 €	dont 12 630 € pour la salle informatique de l'école élémentaire; 1 350 € pour l'école maternelle; 350 € pour la mairie
Mobiliers et matériels	19 676,00 €	dont 6 000 € pour mobilier et équipement école maternelle; 1 000 € pour l'école élémentaire; 6 000 € pour la cantine; 5 000 € pour outillage et équipement service technique; 1 650 € pour mairie, centre de loisirs et salle association
Réhabilitation Maison JAY	1 944 841,67 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



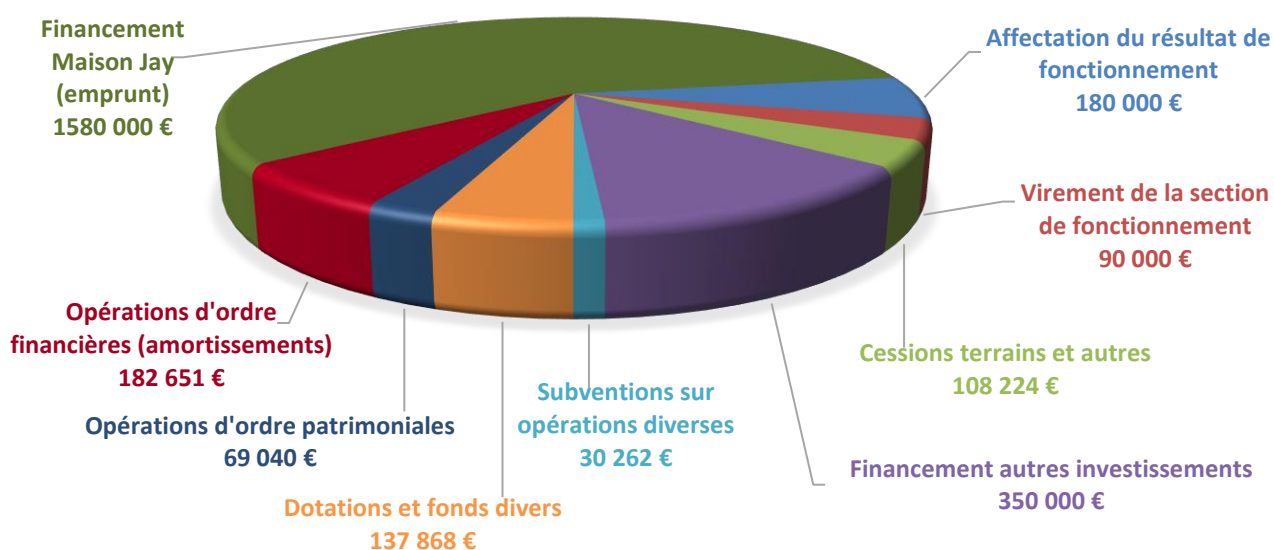
2° - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

On retrouve dans les recettes d'investissement :

- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (ex. subventions relatives à des travaux sur un bâtiments public, à la réfection d'un éclairage public...),
- Le FCTVA qui est une compensation de l'Etat à la commune à un taux forfaitaire de 16,404% des dépenses réelles d'investissement,
- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement),
- L'excédent de fonctionnement capitalisé.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 728 045,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement	180 000 €
Virement de la section de fonctionnement	90 000 €
Cessions terrains	108 224 €
Financement autres investissements	350 000 €
Subventions sur opérations diverses	30 262 €
Dotations et fonds divers	137 868 €
Opérations d'ordre patrimoniales	69 040 €
Opérations d'ordre financières (amortissements)	182 651 €
Financement Maison Jay (emprunt)	1 580 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT



III – LA DETTE

Encours de la dette au 1er janvier de l'exercice

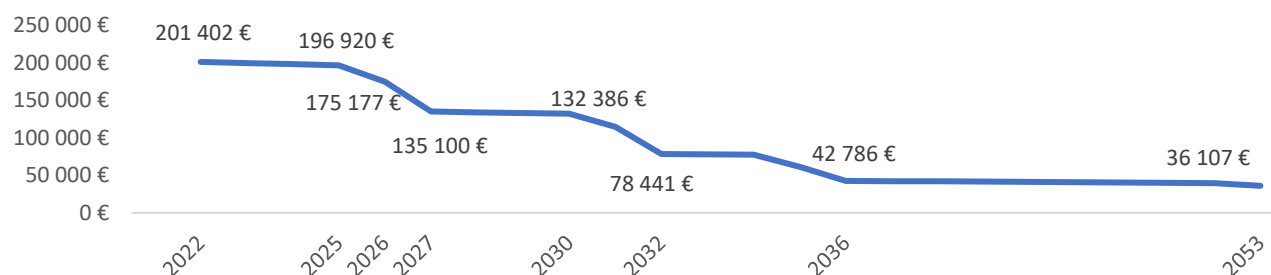
2020 = 1 360 162 €

2021 = 1 551 539 €

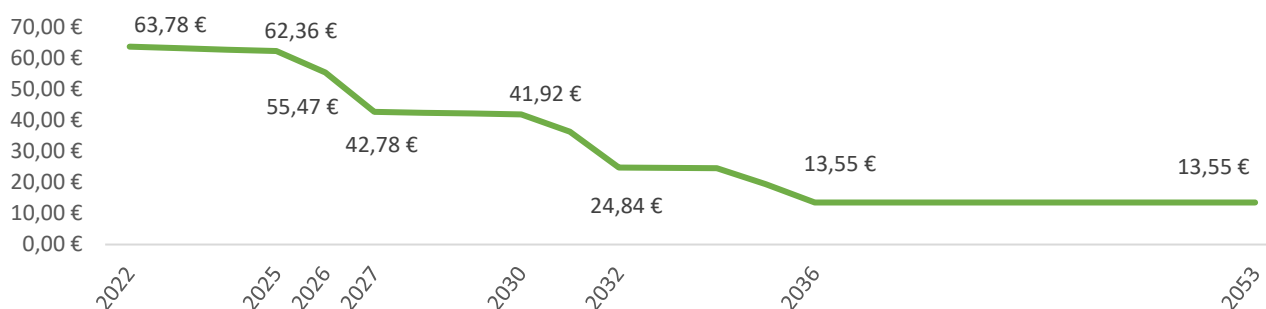
2022 = 2 374 062 €

Afin de pouvoir financer les travaux de réhabilitation de la Maison Jay, un emprunt de 1 000 000 € a été souscrit. Les conditions avantageuses de cet emprunt avec un différé de 4 ans du remboursement des annuités (capital & intérêts), permettent un impact neutre sur l'endettement. En effet, 3 emprunts communaux arrivent à terme en 2025 pour un montant cumulé des 3 annuités à 67 954 € contre un premier remboursement d'annuité en 2025 à 46 714 € pour l'emprunt « Maison Jay »

DETTE ANNUELLE – REMBOURSEMENT DES ANNUITES



DETTE ANNUELLE – ENDETTEMENT PAR HABITANT



III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Effectif de la collectivité

Au 1er janvier 2020

Titulaires : 37 (33,14 ETP)

Contractuels : 6 (4.5 ETP)

Au 1er janvier 2021

Titulaires : 34 (30,59 ETP)

Contractuels : 7 (4.8 ETP)

Au 1er janvier 2022

Titulaires : 33 (28,66 ETP)

Contractuels : 7 (5,51 ETP)

Ratios légaux

Dépenses réelles de fonctionnement/population

2020	2 296 194 / 3 190	=	720 €
2021	2 123 017 / 3 144	=	675 €
2022 (prévisionnel)	2 546 199 / 3 158	=	806 €

Produit des impositions directes/population

2020	1 338 083 / 3 190	=	419 €
2021	1 383 116 / 3 144	=	440 €
2022 (prévisionnel)	1 500 237 / 3 158	=	475 €

Recettes réelles de fonctionnement/population

2020	2 672 459 / 3 190	=	838 €
2021	2 540 118 / 3 144	=	809 €
2022 (prévisionnel)	2 674 169 / 3 158	=	847 €

Dépenses d'équipement/population

2020	385 914 / 3 190	=	121 €
2021	1 093 068 / 3 144	=	348 €
2022 (prévisionnel)	2 323 023 / 3 158	=	736 €

Encours de la dette/population au 01/01/2022

2020	1 360 162 / 3 190	=	426 €
2021	1 551 539 / 3 144	=	493 €
2022 (prévisionnel)	2 374 062 / 3 158	=	752 €

Dotation de fonctionnement/population

2020	283 066 / 3 190	=	89 €
2021	269 220 / 3 144	=	86 €
2022 (prévisionnel)	254 577 / 3 158	=	81 €

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement

2020	1 381 596 / 2 296 194	=	0,602
2021	1 347 348 / 2 123 017	=	0.635
2022 (prévisionnel)	1 343 548 / 2 546 199	=	0.528 €

Dépenses de fonctionnement plus capital/recettes de fonction

2020	2 454 817 / 2 672 459	=	0.919 €
2021	2 300 494 / 2 540 118	=	0.906 €
2022 (prévisionnel)	2 733 799 / 2 674 169	=	1.023 €

Dépenses d'équipement/recettes réelles de fonctionnement

2020	385 914 / 2 672 459	=	0.145 €
2021	1 093 068 / 2 540 118	=	0.431 €
2022 (prévisionnel)	2 323 023 / 2 674 169	=	0.869 €